

Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale

Note de synthèse explicative

1.- Rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune - Prise d'acte.

LES CONSEILS,
délibérant en séance publique.

Vu l'article 26 bis § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 31 août 2022, notamment les articles 56 à 63;

Vu le rapport établi par le comité de concertation commune-C.P.A.S. en date du 15 décembre 2023, formulé comme suit :

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS, AINSI QUE LES ECONOMIES D'ECHELLES ET LES SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCEMENTS D'ACTIVITES DU CPAS ET DE LA COMMUNE

(art. 26 bis §5 de la loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 complété par la loi du 05 août 1992).

Entendu la présentation de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre.

INTRODUCTION

Conformément au paragraphe 5 de l'article 26 bis de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors de la réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

Depuis plusieurs années, on peut souligner une collaboration active entre la commune et le CPAS notamment grâce à la participation du président du CPAS au collège et ce depuis 1995.

Cette collaboration a généré de **nombreuses synergies et économies d'échelles** tant **en matière administrative**, qu'**en matière sociale**, qu'**en matière de logements**, ainsi qu'en **matière de personnel**.

- * **Les synergies** à développer sont également intégrées dans le **Programme Stratégique Transversal (PST) du CPAS** en tant qu'objectif stratégique à atteindre repris comme tel : **Etre un CPAS qui poursuit et amplifie les synergies avec les autres acteurs**

1. Avec la Commune

- a) *créer un service local unique « pour une vie de qualité » : accroître la performance des services et aides (local et wallon) au public demandeur (aide sociale, énergies, emploi, logement, etc.)*
- b) *renforcer les synergies et économies d'échelle via la mutualisation des coûts, des savoirs et des ressources en matière :*
 - *d'achats (marchés publics communs)*
 - *de ressources humaines (DF commun)*
 - *de maintenance (collaboration avec le service technique et travaux pour les logements CPAS et les services CPAS)*
 - *informatique (informaticien commun)*
- c) *collaborer à la mise en œuvre du PCS via une approche décloisonnée et transversale notamment au niveau logement, réinsertion socio-professionnelle, soutien aux aînés et santé (aide alimentaire) et plus récemment au niveau de la création d'un Espace Public Numérique (EPN).*
- d) *Renforcer les synergies au niveau des PST communaux et CPAS*
- e) *Collaborer au projet de création d'une « politique » foncière commune pour les terrains (agricole ou à bâtir) de la commune et du CPAS*

2. Avec l'ALE

- a) *Renforcer la collaboration avec l'ALE afin de permettre à tout un chacun l'accès à des services de proximité (aides ménagères, repassage, jardinage)*
- b) *Renforcer les synergies avec l'ALE au niveau de la réinsertion socio-professionnelle du public précarisé*

3. Avec la crèche communale

- a) *Permettre davantage l'accès du public précarisé et des demandeurs d'emploi à la crèche communale afin de soutenir les démarches en faveur de la réinsertion socio-professionnelle*
- b) *Permettre aux enfants issus de milieux précarisés de sortir du contexte familial et de se sociabiliser avec d'autres enfants*

4. Avec les associations sportives et culturelles

Permettre à tout un chacun d'accéder à des activités sportives et culturelles moyennant un soutien financier (prise en charge d'abonnements, d'équipements sportifs, de stages et de cours).

* **L'objectif de développement durable (ODD)** est également intégré au **Programme Stratégique Transversal (PST) du CPAS** en tant qu'objectif stratégique défini comme suit: **Etre un CPAS qui renforce et rend explicite sa contribution à une politique de développement local durable via une approche décloisonnée, transversale et cohérente permettant de faire face aux grands défis globaux**

Cet objectif - repris dans l'Agenda 2030 des Nations Unies - est le fil conducteur pour mettre en place une politique locale durable destinée à couvrir les grands défis actuels et se traduit au travers des objectifs opérationnels suivants :

- 1. Réaliser et mettre en œuvre un plan de lutte contre la pauvreté et plus particulièrement un plan de lutte contre la pauvreté infantile en activant toutes les aides possibles (sociales, administratives, matérielles, fonds pour la participation socio-culturelle des enfants défavorisés)*
- 2. Réduire la « faim » via l'octroi d'aides alimentaires diverses (notamment via des conventions avec les épiceries sociales de la région et les Restos du Cœur de Wavre), de prise en charge de repas scolaires ou autres*
- 3. Renforcer l'accès à une bonne santé via la prise en charge de frais médicaux, paramédicaux (frais de kinésithérapie, psychologie, logopédie, ...), pharmaceutiques, d'hospitalisation*
- 4. Renforcer l'accès à l'éducation via la prise en charge de minervaux, de frais scolaires, de formations, d'aide matérielle (support informatique, matériel scolaire, équipement de stage), d'aides culturelles ou autres (logopédie, ...), collaboration avec l'EPN, participation du CPAS au projet E-inclusion du SPP Intégration sociale permettant la mise à disposition d'aidants numériques*
- 5. Renforcer l'accès à l'énergie à un coût abordable via des conseils en économie d'énergie, via la prise en charge de factures énergétiques, l'activation du fonds énergie (tenue de séances conjointes Commune-CPAS d'information à destination de la population locale)*
- 6. Travail décent : renforcer les aides en matière d'éducation (cfr supra points 1 à 4) afin de permettre à chacun d'accéder à un travail décent ou de se réinsérer professionnellement (via notamment des engagements en article 60§7)*
- 7. Réduire les inégalités notamment par l'octroi d'aides en matière d'éducation, de soins de santé, d'activités scolaires, culturelles, de transport*
- 8. Favoriser l'accès à la « justice » et aux institutions : entres autres par des conventions avec des services de médiation de dettes ; etc.*
- 9. Renforcer les partenariats pour la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus et contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Axe 1 du PCDR- Agenda 21 local relatif à la Cohésion Sociale.*

Ce cadre incite également la réalisation de synergies et d'économies d'échelles entre les deux administrations ainsi qu'avec divers partenaires.

Le renforcement des partenariats s'illustre notamment au travers des diverses conventions signées : avec la Croix Rouge pour les épiceries sociales d'Archennes et de Jodoigne, avec les Restos du cœur de Wavre, avec l'IPBW pour la mise à disposition de logements au CPAS destinés aux personnes précarisées, pour l'accompagnement des ménages, avec l' AIS pour la participation du CPAS aux frais de loyer, avec l'ISBW pour le SAE-gardiennes encadrées, avec l'ADMR de Huy et l'ASD de Nivelles- pour les services d'aide familiale, senior, d'aide-ménagère, garde malade et d'ouvrier polyvalent, avec

l'ASBL Domus et Cado-pour le maintien à domicile des personnes âgées et coordination des soins à domicile.

* Dans cette optique de synergies et d'économies d'échelle, on peut aussi mentionner **les transversalités développées entre le CPAS et les partenaires suivants** :

- **Transversalité avec l'IPB** (Société Immobilière Publique du Brabant) via notamment la convention de partenariat entre l'IPB, la Commune et le CPAS en matière d'accompagnement social des locataires des logements publics et notamment via la pédagogie de l'habiter et des « ménages accompagnés » (cfr. infra **EN MATIERE DE LOGEMENT** * Logements sociaux et moyens). La transversalité avec l'IPB se traduit également comme indiqué supra au travers des six conventions d'occupation signées actuellement entre l'IPB et le CPAS de Beauvechain, l'IPB mettant à disposition du CPAS -via un contrat de bail- des logements sociaux à des fins d'action sociale, les logements ainsi loués par le CPAS doivent être mis à la disposition de personnes ou de ménages en état de précarité désignés par le CPAS.
- **Transversalité avec l'ONE** : collaboration entre le service social et les services ONE pour le suivi des dossiers
- **Transversalité avec le PCS (Plan de Cohésion Sociale) dont les axes principaux impliquent des synergies étroites avec le CPAS :**
 1. L'insertion socio-professionnelle
 2. Les logements publics
 3. Les aînés et la santé
 4. L'intergénérationnel et la culturalité.

La transversalité avec le PCS sera également amenée à s'intensifier à travers l'adoption d'une politique locale de développement durable telle que reprise en tant qu'objectif dans le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 du CPAS, ainsi qu'à travers la mise en place en 2023 d'un Espace Public Numérique (EPN)

(Voir infra **EN MATIERE SOCIALE** Services à caractère sociaux Au niveau du plan de cohésion sociale 2020-2025).

- **Transversalité avec la SWDE et Ores** pour l'eau, l'électricité et le gaz via l'octroi de droits de tirage pour l'eau, la transmission de listings des débiteurs défaillants pour l'électricité et le gaz et l'octroi d'aides sociales en la matière imputées le subside énergie alloué au CPAS ou sur le FSE.
En outre, synergies renforcées du fait que des représentants communaux siègent au sein de ces sociétés.
- **Transversalité avec les écoles et l'ALE** développées dans le cadre du PCS, la Directrice et la Présidente faisant partie intégrante de la COPALOC et du Conseil de participation de l'enseignement en tant que composante sociale
- **Transversalité avec d'autres CPAS** développées dans le cadre de l'adhésion en 2023 du CPAS de Beauvechain à l'appel à projet E-inclusion for Belgium du SPP

Intégration sociale.

ce projet qui a été retenu permet notamment de pouvoir bénéficier « d'aidants numériques » qui se déplacent sur les entités partenaires et peuvent dispenser des formations à destination du public cible ou des accompagnants (les travailleurs sociaux).

I. EN MATIERE ADMINISTRATIVE

** Au niveau des locaux CPAS et des frais de fonctionnement*

- Depuis janvier 2019, le CPAS occupe un bâtiment communal (anciennement « la Rencontre »).

Les frais de fonctionnement sont toujours « dispatchés » entre le CPAS et l'Administration communale:

- le CPAS utilise une photocopieuse mise à sa disposition par la commune, l'approvisionnement en papier est également fourni par l'administration communale
- central téléphonique mis à disposition par la commune
- mazout, électricité et eau repris dans les fournitures communales
- maintenance et entretien du bâtiment également reprises dans les charges communales
- timbreuse commune aux deux administrations
- frais de fonctionnement informatiques (maintenance des logiciels et serveurs, sécurité) pris en charge par la commune

En contrepartie, le CPAS rembourse semestriellement à la commune un forfait (sous forme de pourcentage d'intervention dans les frais de fonctionnement à charge de la commune) destiné à couvrir ses propres frais de fonctionnement ; la passation de marchés publics communs intégrant la commune et le CPAS permet néanmoins d'engendrer des économies d'échelles en la matière.

Par ailleurs, en 2020, le CPAS a adhéré à la centrale d'achats du DITC du SPW - tout comme la commune auparavant - ce qui lui a permis d'acquérir du matériel informatique destiné au télétravail à prix avantageux et à aligner son équipement informatique sur celui de la commune. Cette uniformisation du parc informatique favorise les synergies et économies d'échelles entre les deux administrations.

**Au niveau de l'information de la population* celle-ci s'opère en commun par le biais d'un site internet commun et du bulletin communal dont un exemplaire par an est consacré au social. Il y a également des interactions dans ce domaine avec l'agent responsable de la communication.

II. EN MATIERE SOCIALE

Petite enfance

1. Synergies développées au niveau de la crèche communal

Cette crèche est gérée par la Commune mais cette gestion s'opère en collaboration et

en concertation avec le CPAS : le service social du CPAS est consulté sur les demandes sociales relatives à la crèche.

De la sorte, des enfants de familles précarisées suivies par le CPAS y sont admis à la demande du service social et leurs frais de crèche sont pris en charge par le CPAS (activation du subside pauvreté infantile).

2. Convention avec l'ISBW au niveau du Service d'Accueil d'Enfants (SAEC)

Le CPAS a également signé une convention avec l'ISBW au niveau du service des accueillantes d'enfants prestant sur l'entité. Une nouvelle convention entre le CPAS et l'ISBW (SAE) a été établie fin 2021. Celle-ci est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022. Suite à cette nouvelle convention, le CPAS verse à l'ISBW un forfait par accueillante (au nombre de 3 actuellement) prestant sur l'entité. Ainsi, en 2023, 11.500,00 € ont été affectés au budget en faveur de la petite enfance via le SAE de l'ISBW. Au budget 2024, le crédit affecté est passé à 12.000,00 €.

Cette contribution du CPAS permet notamment de combler l'éventuel manque de place disponible dans les milieux d'accueil de la petite enfance de l'entité dont la crèche communale et de réaliser de la sorte des synergies avec la commune et l'ISBW permettant des économies d'échelles.

3. Chèques Saint-Nicolas

Activation du subside pauvreté infantile via la distribution de chèques Saint-Nicolas aux familles précarisées (25,00 €/famille).

En 2022 : 60 chèques de 25,00 € distribués pour un montant de 1.600,00 €.

En 2023 : 40 chèques de 25,00 € distribués pour un montant de 1.000,00 €.

Services à caractère sociaux

- **Au niveau du service social général** : il n'y a pas de service social au sein de l'administration communale, celui-ci étant assuré exclusivement par le service social du CPAS : la commune confie d'ailleurs au CPAS certaines tâches ponctuelles comme les déplacements à domicile pour les cartes d'identité des personnes qui ne savent pas se déplacer, les introductions de demandes d'allocations d'handicapés, les demandes de dérogation au niveau des poubelles à puces, etc.

- **Au niveau de la réinsertion socioprofessionnelle et du public « fragilisé »** :

- **Excellente synergie entre le CPAS et l'ALE, section titres services**. La Présidence de l'ALE est assurée par un conseiller communal (ancien Echevin des finances) ce qui favorise les bonnes interactions en la matière. Il faut souligner également le fait que l'ASBL ALE est mixte puisqu'elle compte en son sein des administrateurs communaux dont la Présidente actuelle du CPAS ce qui renforce les synergies entre les deux administrations.

D'une part, plusieurs bénéficiaires du CPAS ont ainsi pu être réinsérés dans le circuit du travail (par le biais de la section titres services de l'ALE, soit via le service d'aides ménagères, soit via l'atelier de repassage).

D'autre part, les demandes d'utilisateurs « plus faibles » émanant du CPAS (personnes âgées, en mauvaise santé, en difficulté sociale, familiale, financière) sont traitées prioritairement par la section titres services de l'ALE

pour l'octroi d'aides ménagères et ce en collaboration avec le service social du CPAS.

Enfin, les synergies dans ce domaine sont amenées à se renforcer notamment via l'élargissement au public CPAS et son intégration dans les programmes de formations mis en place par l'ALE tels que les cours théoriques pour le permis de conduire, pour la rédaction de CV, etc.

- **En matière d'article 60§7, excellente collaboration également avec le service travaux de la commune** puisque certains bénéficiaires du RIS ont été ou sont actuellement engagés en article 60 §7 par le CPAS et mis à disposition du service travaux. Certains d'entre eux ont même été engagés par le service travaux à l'issue de leur contrat en article 60§7. En cas d'une mise à disposition d'un article 60§7 au sein du service des travaux, une convention est conclue entre le CPAS et la Commune et des réunions ont lieu régulièrement entre le service social et le service des travaux pour évaluer si la mise à disposition se passe bien.

Ceci illustre encore la synergie qui s'opère entre les deux administrations.

La mise à disposition au sein du service travaux du personnel engagé en article 60§7 par le CPAS s'opère à titre gracieux et en contrepartie, le CPAS a régulièrement recours gracieusement au service travaux pour la gestion technique de ses logements ainsi que pour l'acheminement des colis des Restos du Cœur de Wavre vers l'entité ce qui favorise encore les synergies et la réalisation de d'économies d'échelles.

Enfin, il faut souligner l'impact financier engendré à terme par les engagements en articles 60§7 qui résident sur l'entité.

En effet, au niveau des répercussions financières, les engagements en article 60§7 ont un impact positif sur la réduction des dossiers RIS à charge du CPAS ce qui n'est pas négligeable étant donné que les RIS sont financés sur les fonds propres du CPAS à concurrence de 45 %, le Fédéral n'intervenant qu'à concurrence de 55 %.

En général, les personnes engagées en article 60§7 résident d'office sur l'entité étant donné qu'il faut être bénéficiaire du RIS (dont l'une des conditions d'obtention est la résidence effective sur l'entité) pour pouvoir prétendre à un engagement en article 60§7.

Cependant, il arrive qu'en cours de contrat en article 60§7, la personne déménage de l'entité auquel cas, l'article 60§7 peut être maintenu jusqu'à son terme même si la personne engagée n'a plus sa résidence effective sur l'entité.

Mais ces cas sont plus rares, la majeure partie des articles 60§7 résident en général sur l'entité durant l'entièreté de leur contrat.

- **Toujours en matière d'articles 60§7, développement de collaborations avec de nouveaux acteurs** tels que l' AIS, les écoles de l'entité et certaines entreprises locales ou Asbl (le Crabe) : des contrats articles 60§7 et des conventions de mise à disposition ont également été conclus entre le CPAS et ces nouveaux acteurs.

- **Actuellement : 4 dossiers d'engagements en article 60§7 toujours en cours**

Ces collaborations permettent le développement de nouvelles synergies et

de transversalités entre le CPAS et ces acteurs en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Au niveau des Restos du Cœur de Wavre (RCW) :

Synergies et économies d'échelle avec le service travaux qui se charge du transport hebdomadaire des colis alimentaires des RCW depuis Wavre vers l'entité, le CPAS ne disposant pas d'un véhicule adéquat.

Distribution des colis tous les vendredis excepté les jours fériés ou durant les congés annuels. La distribution de ces colis est gérée par le service social. L'agent administratif du CPAS, ainsi qu'une conseillère du CPAS sont présents sur place chaque vendredi afin d'assister les bénévoles des RDCW.

A titre informatif, durant le mois de novembre 2023, 12 familles soit 29 personnes ont bénéficié d'un colis de denrées fraîches par semaine, la capacité d'approvisionnement des RDCW étant limitée à 15 dossiers hebdomadaires.

En 2023, le CPAS a versé 2.500,00 € au RDCW à titre de contribution dans les colis étant donné l'inflation du prix des denrées alimentaires et l'accroissement des dossiers engendrés par la crise.

Des repas de Noël en faveur des personnes précarisées sont également fournis fin chaque année par les RDCW. Leur distribution est effectuée par le CPAS (service social, Présidente, conseillers, bénévoles).

En 2023 : 55 repas de Noël seront distribués sur l'entité le 22/12/2023.

Contribution financière du CPAS à raison de 5,00€/repas soit 275,00 € en 2023.

Au niveau des services d'aides familiales et d'aides seniors de Huy (ADMR) et de Nivelles (ASD) (l'ADMR de Huy comprend depuis janvier 2011 un service de garde malade à domicile et d'ouvriers polyvalents) :

Le CPAS dispose d'une convention avec les services de Huy (ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural) et de Nivelles (ASD : Aide et Soins à Domicile). Le CPAS intervient en payant une quote-part (forfait/heure prestée : 1,93 €/h pour l'ADMR de Huy et 1,49 €/h pour l'ASD de Nivelles), calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, le reste étant facturé directement aux bénéficiaires du service (ou au CPAS si personne précarisée). Si les services d'aides familiales n'arrivent pas à suivre les demandes, le CPAS se charge de transmettre celles-ci à l'ALE, section titres services qui prend le relais.

Par ailleurs, la commune a également signé en 2020 une convention avec le service d'aides familiales de l'ISBW ce qui élargit l'offre des prestations d'aides familiales sur l'entité et permet de mieux répondre aux demandes de la population en la matière.

En 2022 (chiffres 2023 pas encore disponibles) : 6.640 heures prestées par ces services sur l'entité dont 2.780 heures par l'ADMR de Huy (pour 14 dossiers) et 3.360 heures par l'ASD de Nivelles.

Au niveau du maintien à domicile des personnes âgées : outre les services d'aides familiales et seniors mentionnés ci-dessus, la coordination des différents services (aides familiales, ménagères, infirmières à domicile, repas) est également encouragée par le CPAS dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées de l'entité par le biais de subventions à l'ASBL Domus (soins palliatifs à domicile) et à CADo (Coordination d'Aide à Domicile). Ces subventions (budget 2024 : 1.000,00 €/an) étaient auparavant octroyées par la commune.

A titre d'information, 31 dossiers de l'entité ont bénéficié des services de CADo en 2023 et 7 dossiers des services de l'ASBL Domus en 2022 (chiffres 2023 pas encore disponibles).

Par ailleurs, pour mémoire, il convient également de mentionner l'ouverture en mai 2014 d'une maison d'accueil communautaire de jour (1 journée/semaine) pour seniors en collaboration avec l'ADMR de HUY visant à proposer aux aînés des activités sociales et culturelles leur permettant d'améliorer leur autonomie sociale et physique et de rompre l'isolement. Ce projet a été initié par la commune en partenariat avec le CPAS de Beauvechain. Une convention a été conclue à cet effet associant Commune, CPAS et l'ADMR de HUY. Le CPAS a été également associé au Comité d'accompagnement prévu dans le règlement d'ordre intérieur de l'Espace d'accueil communautaire pour seniors puisque ce règlement prévoit qu'un membre du CPAS doit en faire partie.

La Présidente du CPAS ayant dans ses attributions le PCS est également très active dans la supervision hebdomadaire de ce centre de jour.

- **Au niveau du Plan de Cohésion Sociale (PCS)**

Pour mémoire, en collaboration avec les services communaux, avec la Première Echevine Madame Brigitte WIAUX, avec les services du CPAS et avec l'ancien Président du CPAS, la mise en œuvre d'un Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 s'est concrétisée.

Un nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 est en cours de réalisation.

Les axes principaux repris dans le PCS impliquent des synergies étroites avec le CPAS notamment au niveau de :

- L'insertion socio-professionnelle
- Les logements publics
- Les aînés et la santé
- L'intergénérationnel et la culturalité.

Les synergies dans ce domaine sont renforcées du fait que la Présidente du CPAS a dans ses attributions le PCS.

Plusieurs réunions de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale se sont tenues depuis.

Le CPAS est associé à chacune de ces réunions en tant que membre de la commission d'accompagnement, mais également en tant que partenaire.

Les synergies et collaboration du CPAS avec le PCS et la commune sont amenées à se renforcer compte tenu de l'ouverture en 2023 d'un Espace Public Numérique (EPN).

- **Au niveau du Plan de lutte contre la pauvreté:**

Dans le cadre de l'adoption d'un futur plan de lutte contre la pauvreté et d'un plan de lutte contre la pauvreté infantile, de nombreuses synergies sont amenées à se développer tant avec la Commune notamment à travers le PCS, qu'avec divers partenaires extérieurs ce qui permettra la réalisation de nombreuses économies d'échelles.

Les deux plans seront établis conformément à la nouvelle méthodologie en matière de synergies et dans le cadre de l'établissement d'une politique de développement locale durable.

Ils seront, après concertation avec les partenaires régionaux et locaux, présentés pour adoption aux autorités locales.

Il faut noter que la pandémie, la crise ukrainienne et la crise énergétique ont retardé

l'adoption de ces plans.

Soulignons que dans le cadre du PCS et de la lutte contre la pauvreté infantile, la Commune a adhéré en 2023 au **Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant (PADE)**

Historique : La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la Belgique et entrée en vigueur le 15 janvier 1992, est **soumise tous les 5 ans à un examen** par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Celui-ci **examine les nouvelles mesures adoptées pour améliorer la situation des enfants** dans notre pays, en l'occurrence en Wallonie et rend des observations finales relatives aux principaux sujets de préoccupation. C'est notamment sur base de ces recommandations que le **plan d'actions wallon** s'est construit. Il **s'adresse aux personnes de moins de 18 ans**.

Actuellement : Le plan 2020-2024 vise à rencontrer les recommandations émises par le Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations Unies et à améliorer les droits de l'enfant en Wallonie.

54 mesures sont répertoriées dans **un des trois axes suivants du plan :**

1. L'axe gouvernance et pilotage des politiques publiques
2. L'axe communication/information/formation
3. L'axe accès aux droits/lutte contre les inégalités.

Un conseil des enfants a également été mis en place.

- **Au niveau de l'accueil des demandeurs d'asile :**

Mise en place de l'ILA n°3 et son déménagement en septembre 2018:
synergie avec le service Travaux et les services communaux (cfr.infra).

Réunion du 24 novembre 2016 relative au parcours d'intégration des étrangers

Pour mémoire : Le décret de juin 2016 (arrêtés royaux votés le 24/11/2016) a instauré un parcours d'intégration obligatoire pour les personnes primo-arrivantes disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois mais présentes en Belgique depuis moins de trois ans.

Catégories exemptées :

- les européens
- les turcs
- les personnes disposant d'un permis de travail
- les étudiants
- les moins de 18 ans
- les plus de 65 ans.

Néanmoins, ce parcours reste ouvert à ces personnes mais sur une base volontaire. Ce parcours dure 18 mois (avec une évaluation au bout de 6 mois) et démarre au moment où la personne introduit une demande de titre de séjour auprès de la Commune. C'est la commune où la personne introduit son titre de séjour qui doit avertir le CRIBW car ces personnes ont 3 mois pour s'inscrire au parcours d'intégration d'où l'importance pour le CPAS de collaborer avec le service de population dans ce domaine = synergie à réaliser.

Ce parcours s'effectue en 4 étapes :

1. un module d'accueil (géré par le CRIBW)

Celui-ci comprend un bilan social de la personne, une information sur ses droits et devoirs et une aide aux démarches administratives

2. un module de cours de langue de français
Celui-ci est obligatoire et comprend 120 h de cours
3. un module de formation à la citoyenneté
Celui-ci comprend 2 h de formation de base sur le fonctionnement de la Belgique.
Toutes les informations relatives aux droits et devoirs y sont également reprises.
4. un module d'orientation vers l'insertion socio-professionnelle (géré par le CRIBW)
Celui-ci comprend 4 h de bilan de compétence.

Il est souhaitable de le faire en collaboration avec l'administration et le CPAS pour éviter d'être redondant d'où les synergies à réaliser également à ce niveau.
A la fin du parcours, la personne reçoit une attestation du CRIBW qui marque la fin du parcours. Ensuite, le CRIBW doit renvoyer cette attestation à la Commune et au CPAS.

Ce parcours est important au moment où la personne introduit une demande de nationalité auprès de la commune : en effet, il est primordial à ce moment pour la personne de pouvoir prouver son intégration (nombre de jours de travail, années d'études,..), or il existe un lien positif entre le fait d'avoir suivi le parcours d'intégration et l'obtention de la nationalité.

A cet égard, il est à noter que les Ukrainiens détenteurs de la protection provisoire sont depuis peu exemptés de l'obligation de suivre ce parcours d'intégration.

-Ukrainiens

* Gestion des arrivées, des documents et du listing des familles d'accueil

Sous la responsabilité d'un agent communal de l'état civil en collaboration étroite avec le service social du CPAS

* Séance d'information à destination des familles accueillantes

Organisée par la Commune avec la participation du CPAS

* Goûter « Ukrainien »

Organisé dans le cadre du PCS pour créer du lien entre les ukrainiens entre eux et entre les familles accueillantes. Participation du service social du CPAS pour favoriser l'échange.

* Mise en place d'un entrepôt de stockage à destination des ukrainiens

Vêtements, jouets, matériel de puériculture, ustensiles de cuisine etc.

Un agent communal a été mis à disposition du CPAS pour gérer les stocks.

* Mise en place de cours de français à destination des ukrainiens

Tous les mercredis, des cours de français ont été dispensés par des bénévoles aux ukrainiens.

Le CPAS est également intervenu dans la prise en charge de cours intensifs de français à destination des ukrainiens.

Les frais logistiques-mise à disposition d'une salle communale (chauffage, électricité et frais de fct) sont pris en charge par la commune, mais l'intendance hebdomadaire est gérée par le CPAS (ouverture de la salle, transport des ukrainiens assurée par un conseiller CPAS, gestion des contacts avec les ukrainiens participants et information via le service social).

* Mise à disposition des écoles communales d'une personne engagée en article 60§7

Il s'agit d'une ukrainienne ayant le diplôme d'institutrice et pouvant dispenser des cours aux enfants ukrainiens.

La mise à disposition s'opère à titre gracieux : aucune contribution n'est requise par le CPAS dans le cadre des prestations de l'article 60 §7.

Ces exemples illustrent les synergies développées entre la Commune et le CPAS dans le cadre de la gestion de la crise ukrainienne.

III. EN MATIERE DE LOGEMENT

Au niveau des consommations énergétiques, il est convenu de souligner que dans le cadre de la crise énergétique, des études relatives aux économies d'énergies ont été effectuées par le conseiller en énergie en 2023 dans les logements d'insertion du CPAS et dans les ILA, ainsi que dans les logements IPB de transit loués par le CPAS.

A cet égard, il faut également mentionner le **marché public conjoint** établi avec la Commune pour la **fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques** sur les bâtiments communaux et sur le logement du CPAS situé rue Gabriel Marcelier n°1 à Hamme-Mille : le CPAS a désigné la Commune comme adjudicateur et lui a délégué ses attributions.

De nouvelles synergies ont ainsi vu le jour dans le cadre de la gestion de la crise énergétique.

*** Les Initiatives Locales d'Accueil (ILA)**

-ILA n° 1- 3 places (Chaussée de Namur, 1/A à 1320 Hamme-Mille) : loyer+charges (eau, chauffage) 708,00 €/moisx12= 8.496,00 €/an (imputés sur les subsides Fedasil)

Appartement -loué par le CPAS à un propriétaire privé- destiné à l'hébergement en ILA d'une famille de 3 personnes (3 places subsidiées par FEDASIL).

Actuellement, famille de 3 personnes hébergée dans cette structure dont 2 femmes et un enfant de bas âge.

-ILA n°2 – 1 place (Rue G. Marcelier, 1 à 1320 Hamme-Mille) : pas de loyer (CPAS=propriétaire)

Pour mémoire, en 2010, le CPAS a réinvesti l'actif de l'ILA (boni dégagé à l'époque) et l'a affecté à la création d'une place supplémentaire ILA dans le bâtiment lui appartenant situé rue Gabriel Marcelier n°1 à Hamme-Mille. Cette seconde structure ILA est opérationnelle depuis le mois de juin 2011.

Actuellement, la place et les subsides sont suspendus, le temps que l'ancienne occupante de l'ILA trouve un logement, les candidats réfugiés politiques (CRP) installés en ILA devant quitter la structure dès qu'ils obtiennent le statut de réfugiés.

-ILA n°3-4 places (Impasse de Hamme, 1/C à 1320 Hamme-Mille) : loyer payé par le CPAS : 870,00 €/moisx12=10.440,00 €/an (imputés sur le subside Fedasil).

Actuellement, famille de 4 personnes hébergées dans cette structure dont 2 adultes (1 couple) et 2 enfants.

La gestion sociale et administrative des habitants de ces trois ILA est effectuée par l'agent ILA dont 3/5 temps sont imputés sur les subsides Fedasil. Cet agent s'occupe également, avec le soutien de l'agent administratif, de l'intendance de ces logements : achat de denrées alimentaires et de fournitures de première nécessité (draps, couettes, linge de maison, vaisselle, etc.), ces fournitures devant être

renouvelées à chaque changement d'occupants (obligation imposée par Fedasil en tant qu'instance subsidiaire).

Cette gestion s'opère également collaboration avec le service travaux de la commune pour ce qui relève de la partie « technique » et avec les titres services pour ce qui concerne l'entretien avant et après occupation.

Ceci illustre bien les synergies opérées entre les différents services dans ce domaine et les économies d'échelle qui ont pu ainsi être réalisées.

La gestion des fluctuations (arrivées et des départs) des occupants des structures ILA, ainsi que leur accompagnement social, scolaire, administratif, médical, de même que l'intendance -en collaboration avec l'agent administratif- des logements notamment la responsabilisation des occupants au niveau des consommations d'énergie ou de l'entretien de l'habitation incombe à l'agent en charge des ILA (= 1TS à 3/5 temps).

Les logements ILA doivent être conformes aux normes drastiques imposées par Fedasil en matière de sécurité, d'entretien et de fournitures, faute de quoi Fedasil a le droit de suspendre ou de fermer l'ILA, le temps que celle-ci soient remise aux normes.

L'agent ILA est également chargé d'accompagner les CRP hébergés dans ces structures tout au long de leur procédure de demande d'asile ce qui incombe la prise en charge de frais de transport, d'interprétariat, etc.

Il s'agit d'une fonction complexe, variée et multiple, à laquelle se rajoutent la tenue de rapports administratifs et financiers à remettre à Fedasil pour justifier l'obtention des subsides.

*** Les logements sociaux d'Hamme-Mille (site de l'ancienne maison communale d'Hamme-Mille) et les 6 logements de transit situés rue Auguste Goemans, 18/3, 18/2 et 5A/3 à 1320 HM et rue du Condorcet, 13-3 et 4 à 1320 HM loués par le CPAS à l'IPB**

L'attribution des logements sociaux d'Hamme-Mille relève de la compétence de l'I.P.B.W. (Immobilière Publique du Centre et de l'Est du Brabant Wallon) en fonction de critères objectifs prédéterminés (système de points). Par contre, l'attribution des 6 logements de transit susmentionnés loués par le CPAS à l'IPB relève de la compétence du Conseil de l'Action Sociale. **Le suivi social des habitants de ces logements -sociaux et de transit- est assuré par le C.P.A.S. tandis que l'entretien général et technique du site est confié à la Commune -service travaux et à l'IPB.**

Les logements de transit sont affectés -de manière « transitoire » - à des personnes qui se retrouvent sans logement pour diverses raisons (rupture familiale, expulsion, incendie, logement « insalubre », manque de moyens financiers, etc.).

La durée de leur occupation est d'un an maximum (2x6 mois) et doit permettre aux personnes qui y sont hébergées de retrouver un logement « classique ».

Ces logements sont attribués sur base d'une décision du Conseil et sont destinés à des familles précarisées.

Le CPAS paye les loyers et les charges des logements de transit et récupère une partie de ces loyers et charges auprès des occupants en fonction du logement occupé et de leur situation financière.

(En ce qui concerne les loyers payés pour ces logements cfr. infra Les logements de transit)

*** Les 2 logements d'insertion (ancienne maison du cordonnier rue Gabriel Marcelier 1 à Hamme Mille) (cfr. Supra sous le point réservé à l'Initiative Locale d'Accueil – ILA) :**

Pour rappel, cette maison -dont le CPAS est propriétaire- a fait l'objet en 2010 d'une rénovation et d'un aménagement en 3 appartements dont l'un a été affecté à la création d'1 place ILA supplémentaire, l'ILA n°2, les deux autres affectés à la création de 2 logements d'insertion. Ces logements sont fonctionnels depuis le 01.06.2011.

Les logements d'insertion ont une durée d'occupation de trois ans renouvelables et permettent de rencontrer les besoins de locataires qui bénéficient de la sorte d'un accompagnement social devant leur permettre de progresser dans leur parcours résidentiel en vue d'une réinsertion dans la société.

Actuellement, ces 2 logements sont occupés : l'un par 1 famille de 3 personnes dont 2 femmes et un enfant en bas âge, l'autre par 1 jeune adulte isolé.

Ces personnes versent un loyer au CPAS adapté en fonction de leurs revenus. Ils interviennent également dans les charges locatives.

L'intendance « technique » de ces logements est confiée au service travaux.

*** Les logements intergénérationnels à loyer modéré (Avenue du Centenaire sur l'ancien site du lycée) et les logements de la Fabrique d'Eglise attribués à la commune pour la création de logements intergénérationnels à loyer modéré (rue Longue à La Bruyère)**

-Dans le cadre de l'Opération de Développement Rural de la Commune de Beauvechain, mise à disposition des habitants de Beauvechain de divers logements intergénérationnels à loyer modéré dont trois appartements d'une personne (1 pour un jeune âgé de moins de 30 ans et 2 pour des aînés de plus de 65 ans) et deux maisons 3 chambres pour personne(s) avec enfant(s) au centre de Hamme-Mille. **L'attribution de ces logements est confiée à un Comité d'attribution des logements composé de deux mandataires communaux dont la Bourgmestre, de deux mandataires du CPAS dont la Présidente du CPAS et une conseillère du CPAS, d'un membre de l'IPB et d'un membre de la Commission Locale du Développement Rural.**

La collaboration entre les deux administrations se reflète aussi à ce niveau.

-Plus récemment (en 2023) : **27 logements de la Fabrique d'Eglise dont 7 ont été attribués à la Commune et ont été affectés à la création de logements intergénérationnels à loyer modéré.**

Ceux-ci sont gérés par la Commune, ainsi que leur attribution.

Néanmoins, cette gestion s'opère en concertation avec le CPAS que ce soit au moment de l'attribution des logements ou durant l'occupation en cas de difficultés sociales rencontrées par les occupants de ces structures.

Il est à noter que l'attribution des logements intergénérationnels à loyer modéré est soumise au respect des conditions d'âge et de revenu et est réservée aux habitants de l'entité.

Si le locataire ne remplit plus ces conditions, il doit quitter la structure.

***Les logements sociaux et moyens (Chaussée de Namur et Rue Auguste**

Goemans)

Exemple de synergies et transversalité.

- Construction de logements sociaux et moyens sur l'entité confiés à l'IPB
Construction par l'IPB de logements sociaux et moyens grâce à la mise à disposition de terrains communaux et d'un terrain CPAS (situé chaussée de Namur).

- Attribution de ces logements réalisée par l'IPB -à l'époque en concertation préalable avec la Commune et le CPAS.

La Commune et le CPAS ont pu collaborer en proposant conjointement les candidats. Actuellement, l'attribution de ces logements relève uniquement de la compétence de l'IPB en fonction de critères objectifs préétablis (système de points), néanmoins l'IPB en cas d'égalité de points donne priorité aux habitants de l'entité.

- Gestion de ces logements sociaux et moyens gérée par l'IPB en collaboration avec la Commune et le CPAS

Le volet social d'accompagnement des habitants relève de la compétence du service social du CPAS, tandis que le volet plus technique reste de la compétence de l'IPB en collaboration avec service travaux de la Commune.

Au niveau de la gestion des logements IPB, une convention cadre de partenariat entre l'IPB, la Commune de Beauvechain et le CPAS de Beauvechain en matière d'accompagnement social des locataires des logements publics a été conclue dès le mois de décembre 2014.

Actuellement, nous en sommes à la troisième convention cadre signée et rentrée en vigueur le 01 novembre 2020 avec une durée de validité de 5 ans (jusqu'au 31 octobre 2025).

Cette convention prévoit notamment que le CPAS de Beauvechain est mandaté par la Commune pour l'exécution de celle-ci.

Cette convention cadre vise à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants :

1° la « pédagogie de l'habiter » dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci ;

2° la lutte contre les impayés ;

3° l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société ;

La convention-cadre prévoit un accompagnement social spécifique pour les ménages accompagnés. Ces ménages accompagnés sont :

-des nouveaux locataires précédemment accompagnés par un opérateur du logement qui nécessitent un accompagnement lors de la transition vers un logement social ;

-des locataires d'une société de logement publique présentant plusieurs difficultés psycho-médico-socio-économiques et nécessitant un accompagnement transversal pour favoriser leur maintien dans le logement social ;

Ces ménages sont retenus sur la base d'une proposition du référent social qui apporte des éléments attestant de difficultés dans les domaines visés supra ;

L'accompagnement social spécifique est un accompagnement principalement individuel dont l'objectif consiste à atteindre l'exécution de bonne foi du contrat qui lie le locataire et la société de logement public grâce à une appropriation progressive de la règle, une occupation correcte du logement et le respect de la vie collective ;

Cet accompagnement social spécifique consiste en un processus d'échanges réguliers entre le ménage locataire et les intervenants sociaux -service social de l'IPB et du CPAS) -désignés pour l'accompagner ;

Les intervenants sociaux ont pour priorité de faire partager le sens de la démarche d'accompagnement et de chercher la prise d'autonomie responsable du ménage.

Actuellement, il y a 2 dossiers de ménages accompagnés sur l'entité, mais cette collaboration est amenée à s'intensifier vu, d'une part, les nouvelles conventions d'occupation entre l'IPB et le CPAS et, d'autre part, le développement du parc immobilier de l'IPB sur l'entité.

Il est à noter que l'accompagnement social prévu dans la convention ne peut s'opérer que sur une base volontaire et non contraignante : les locataires IPB doivent marquer leur accord préalable pour cet accompagnement spécifique. Un contrat est d'ailleurs conclu à cet effet entre l'IPB et la personne ou le ménage « accompagné ».

Cette coopération interactive à tous les échelons-réalisation du projet, attribution des logements et gestion des habitants- témoigne de la synergie qui s'opère non seulement entre le CPAS et la Commune, mais également avec d'autres partenaires actifs sur l'entité tels que l'IPB.

*** Les logements de transit**

Il s'agit de logements mis à la disposition de personnes afin de leur permettre de faire face à des situations d'urgence notamment à des catastrophes naturelles (telles que des incendies, inondations ou effondrement de bâtiments) ou à des aléas de l'existence des ménages et des familles.

Le CPAS dispose de sept logements de transit (6 loués à l'IPB, 1 mis à sa disposition par la commune :

Le premier (rue Auguste Goemans, 18 bte 3 à 1320 HM-studio duplex) est un logement loué par le CPAS à l'IPB sur le site de l'ancienne maison communale d'Hamme-Mille mis à la disposition d'une personne isolée.

Coût : Loyer IPB (01/2024) 596,21 €/moisx12=7.155,00 €/an +2.334,00/an (charges communes IPB + charges individuelles de chauffage et d'eau soit 194,50 €/moisx12= 2.334,00 €/an) = **9.489,00 €/an.**

Récupération : Loyers auprès des bénéficiaires = 500,00 €/moisx12= 6.000,00 € +900,00 €/an (charges 75,00 €/mois x12= 900,00 €/an) = **6.900,00 €/an.**

Coût net CPAS : 2.589,00 €/an (hors charges individuelles d'électricité- eau et chauffage déjà compris dans charges payées à l'IPB).

Le second (rue Condorcet, 13 à 1320 HM-maison 4 chambres) est un logement loué par le CPAS à l'IPB depuis le 01/04/2019 et mis à disposition d'une famille précarisée avec 3 enfants.

Coût : loyer IPB 972 ,77 €/mois (01/2024) soit 11.675,00 €/an+258,00 € (charges communes IPB 21,50 €/moisx12=258,00 €/an) = **11.933,00 €/an.**

Récupération auprès des bénéficiaires : Loyers=750,00 €/mois soit 9.000,00 €/an+2.400,00 € (charges 200,00/mois x12= 2.400,00 €/an) =**11.400,00 €/an.**

Coût net CPAS : 533,00 €/an (le montant net est biaisé du fait que celui-ci ne tient pas compte des charges de consommation individuelle telles que l'eau, le gaz et l'électricité payées par le CPAS).

Le troisième est un logement appartenant à la Commune (rue de la Gaët, 23 à l'Ecluse -ancien site Van Brabant-maison 5 chambres) mis à disposition du CPAS à partir de 2019. Dans ce cas, c'est toujours la

Commune qui reste compétente pour gérer ce logement (=logement communal) et le CPAS doit obtenir son aval préalablement à toute occupation.

Coût : pas de loyer = logement communal mais récupération auprès des occupants de 11€/jour d'occupation - rétrocedés à la Commune.

Le quatrième (rue Condorcet, 3 à 1320 HM-maison 3 chambres) est également un logement loué par le CPAS à l'IPB depuis le 01/11/2020.

Coût : loyer IPB 705,50 €/mois (01/2024) soit 8.466,00 €/an + 258,00 (charges communes IPB 21,50 €/moisx12=258,00 €/an) = **8.724,00 €/an.**

Récupération auprès des bénéficiaires : 550,00 €/mois soit 6.600,00 €/an +1.560,00 (130,00 €/mois x12= 1.560,00 €/an) = **8.160,00 €/an.**

Coût net CPAS : 564,00 €/an (le montant négatif net est biaisé du fait que celui-ci ne tient compte que des charges communes IPB et pas des charges de consommation individuelle telles que l'eau, le gaz et l'électricité payées par le CPAS).

Le cinquième (rue Condorcet, 4 à 1320 HM-maison 3 chambres) est également un logement loué par le CPAS à l'IPB depuis le 01/11/2020 et mis à disposition actuellement d'une famille monoparentale avec 2 enfants.

Coût : loyer IPB 705,50 €/mois (01/2024) soit 8.466,00 €/an + 258,00 € (charges communes IPB 21,50 €/moisx12= 258,00 €/an) = **8.724,00 €/an.**

Récupération auprès des bénéficiaires : 550,00 €/mois soit 6.600,00 €/an +1.200,00 €/an (charges 100,00 €/mois x12=1.200,00 €/an) = **7.800,00 €.**

Coût net CPAS : 924,00 €/an (le montant net est biaisé du fait que celui-ci ne tient pas compte des charges de consommation individuelle telles que l'eau, le gaz et l'électricité payées par le CPAS).

Le sixième (rue Auguste Goemans, 5 A/3 à HM-appartement 2 chambres)

est également un logement loué par le CPAS à l'IPB depuis le 01/02/2021.

Coût : loyer IPB 804,38 €/mois (01/2024) soit 9.652,56 €/an+ 270,00 € (charges communes IPB 22,50 €/moisx12=270,00 €/an) = **9.922,56 €/an.**

Récupération auprès des bénéficiaires : 300,00 €/moisx12=3.600,00 €/an+900,00 €/an (charges 75,00 € /mois x12= 900,00 €/an) = **4.500,00 €/an.**

Coût net CPAS : 5.422,56 €/an (le montant net est biaisé du fait que celui-ci ne tient compte que des charges communes IPB et pas des charges de consommation individuelle telles que l'eau, le gaz et l'électricité payées par le CPAS).

Le septième (rue Auguste Goemans, 18/2 à HM-appartement 1 chambre)

est également un logement loué par le CPAS à l'IPB depuis le 01/02/2021 et mis à disposition d'une personne isolée .

Coût : loyer IPB 676,06 €/mois (01/2024) soit 8.112,72 €/an +2.334,00 €/an (charges communes IPB + charges individuelles de chauffage et eau soit 194,50 €/moisx12= 2.334,00 €/an) = **10.446,72 €/an.**

Récupération auprès des bénéficiaires : 300,00 €/mois soit 3.600,00 €/an+ 900,00 €/an (charges 75,00 €/moisx12=900,00 €/an) = **4.500,00 €/an.**

Coût net CPAS : 5.946,00 €/an (le montant net est biaisé du fait que celui-ci ne tient pas compte de l'électricité payées par le CPAS-eau et chauffage déjà compris dans charges payées à l'IPB).

Au budget 2024, en tenant compte de l'indexation du 01/01/2024, **53.527,28 €** ont été inscrits pour les **dépenses loyers IPB** et **35.400,00 €** ont été inscrits en **récupération loyers IPB** ce qui donne un coût net de 18.127,28 € pris en charge par le CPAS pour les loyers des logements IPB en 2024.

Au budget 2024, en tenant compte de l'inflation des coûts énergétiques, **15.300,00 €** ont été inscrits pour les **dépenses charges locatives IPB** et **7.860,00 €** ont été inscrits en **recupération charges locatives IPB** ce qui donne un coût net de 7.440,00 € pris en charge par le CPAS pour les charges des logements IPB en 2024 (**le montant net des charges est biaisé du fait que celui-ci ne tient pas compte des charges de consommation individuelle telles que l'eau, le gaz et l'électricité payées par le CPAS**).

Le montant total pris en charge par le CPAS pour les loyers et charges locatives des 6 logements de transit loués à l'IPB s'élève donc à 68.827,28 € pour 2024 et les récupérations à 43.260,00 € soit un coût net de 25.567,28 € pour le CPAS.

A l'heure actuelle, 4 logements sont occupés.

Les logements de transit sont destinés à une occupation de 6 mois renouvelable au maximum une fois et offrent une réponse à des situations nécessitant un relogement rapide. La mise à disposition de ces logements est complétée par un accompagnement social des occupants visant à favoriser le transfert vers un logement stable.

La subvention pour la création de ce type de logement est de 100 %. Ces logements peuvent être créés soit par la rénovation de bâtiments existants - comme ce fût le cas pour le logement de transit situé rue de la Gaêt, 23 à l'Ecluse appartenant à la Commune- soit par la construction de logements neufs.

La mise à disposition du CPAS d'un logement de transit communal, ainsi que l'assistance dans la gestion « technique » de ces logements par le biais du service travaux illustrent les synergies opérées dans ce domaine et les économies d'échelle qui en découlent.

*** Le Programme communal d'actions en matière de logements**

Le Collège communal associe également le CPAS à sa politique de logement par le biais de l'ancrage communal (stratégie communale d'actions en matière de logement : Circulaire du 18.07.2013 relative au programme communal d'actions en matière de logements).

Pour mémoire

Ce programme rejoignait les priorités énoncées par le CPAS dans sa déclaration du politique générale en matière de logement 2013-2018 adoptée en Conseil du 19 septembre 2013 dans laquelle il précisait que :

Attendu qu'une des missions légales du CPAS consiste à assurer à chacun le droit à un logement décent ;

Vu que le prix des terrains et des logements sur l'entité ne fait que croître ;

Qu'il en va de même au niveau du coût des loyers ;

Que dès lors, l'accès au logement pour les personnes précarisées devient de plus en plus difficile ;

Qu'il importe en conséquence de diversifier le marché immobilier local en mettant à disposition des logements sociaux ou moyens, d'insertion ou de transit afin de permettre l'accès au logement des personnes précarisées ou à faibles revenus ;

Que dès lors, la politique du CPAS en la matière est d'offrir par le biais de ces logements sociaux et moyens, d'insertion et de transit, par le biais de collaboration avec la commune, l'IPB et l'AIS, un logement à ceux qui se trouvent en situation d'exclusion ;

Que son objectif pour le futur est d'être en mesure, par une plus grande disponibilité de logements de transit, de répondre à des situations nécessitant un relogement rapide et d'accompagner les occupants afin de favoriser leur transfert vers un logement stable ;

Et dans laquelle il décide :

- *de maintenir et de poursuivre sa politique de logement actuelle telle que définie ci-dessus à savoir le maintien des deux logements d'insertion et de transit, de l'ILA d'une place, la reconversion de l'ILA de 4 places en une ILA de 3 places, la poursuite de la gestion « sociale » des habitants des logements sociaux et moyens (suivi administratif et social des occupants) et des habitants de l'AIS, le maintien de la convention avec l'ASBL "Le Relais", et des aides loyers/garanties locatives afin de permettre l'accès au logement des personnes précarisées.*
- *d'intensifier et de développer sa politique de logement actuelle par la poursuite du projet suivant :*
- *la création par la Commune d'un logement de transit supplémentaire pouvant être mis à disposition du CPAS, dans le bâtiment « Van Brabant » situé rue de Gaët, 25 à 1320 l'Ecluse et appartenant à la Commune ; la poursuite de cet objectif devant permettre à terme d'augmenter la capacité de logement de transit sur l'entité.*
- *de maintenir et d'intensifier sa politique de collaboration avec l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant Wallon (IPB) et de l'Agence Immobilière Sociale (AIS).*

De multiples réunions de concertation relative au Programme communal d'actions en matière de logement ont eu lieu depuis dont la dernière date du 13 novembre 2023.

Le CPAS y est chaque fois convié.

Ces multiples réunions de concertation illustrent bien les synergies opérées entre les deux administrations et avec les autres acteurs actifs au niveau des logements.

* Convention avec l'AIS (Agence Immobilière Sociale) portant sur un logement :

Un appartement de 3 chambres situé Chaussée de Louvain, 2/01 à 1320 Hamme-Mille (coût 196,58 €/mois (12/2023) soit 2.035,00 €/an à charge du CPAS). Cette convention permet au CPAS de réserver un logement AIS sur l'entité pour l'affecter en priorité à des personnes précarisées en contrepartie d'une participation financière dans le loyer de 508,74 €/trimestre/logement AIS réservé par le CPAS.

IV. EN MATIERE DE PERSONNEL

Outre la collaboration avec le service social déjà mentionnée ci-dessus:

- la gestion journalière du parc informatique (dépannage du matériel, maintenance du serveur, contrôle de la sécurité des installations, des interventions de la firme informatique, des rapports annuels pour la Banque Carrefour) est actuellement assurée par un informaticien commun qui a signé une convention avec la commune et facture ses prestations directement auprès de celle-ci. Les frais afférents aux interventions informatiques en faveur du CPAS sont répercutés semestriellement dans les frais de fonctionnement remboursés par le CPAS à la commune.

Collaboration également dans ce domaine depuis 2023 avec l'agent EPN notamment via la mise à la disposition du CPAS d'ordinateurs dans le cadre de l'examen de recrutement d'un agent administratif.

- Collaboration avec le personnel du service travaux de la Commune (service inexistant au sein du CPAS) en ce qui concerne la gestion journalière technique des bâtiments loués par le CPAS ou appartenant au CPAS tels que l'ILA 2, les deux logements d'insertion et les 6 logements de transit, mais également en ce qui concerne le suivi du personnel article 60 §7 mis à sa disposition par le CPAS. Des synergies et économies d'échelle s'opèrent également avec le service travaux en ce qui concerne l'acheminement des colis alimentaires des Restos du Coeur au départ de Wavre vers l'entité, le CPAS ne disposant pas de véhicule adéquat.
- Directeur Financier commun aux deux administrations (administration communale et CPAS) favorisant notamment la tenue de marchés publics conjoints.
- Cession de subventions APE du CPAS à l'Administration communale
Cette cession permet le maintien de postes à la Commune dont notamment au sein du service Travaux et reste une opération rentable pour les deux institutions étant donné que le CPAS n'utilise pas tous ses subsides APE.
En échange, le CPAS peut s'appuyer sur le service travaux au niveau de la gestion technique de ses logements.
Cette opération donne l'opportunité de réaliser des économies d'échelle entre les deux institutions.

CONCLUSIONS

Comme le témoigne le présent rapport, diverses synergies et économies d'échelles ont pu de la sorte être réalisées dans différents domaines et ce grâce à une collaboration efficace entre les deux administrations et grâce également aux transversalités développées dans la mise en œuvre des différents guides, plans et programmes locaux tels que le PCDR-Agenda 21 local, le PST, le guide méthodologique relatif aux synergies Commune-CPAS, le PCS, etc. avec divers partenaires.

PRENNENT ACTE du rapport relatif aux économies d'échelle établi par le comité de concertation Commune-C.P.A.S. susvisé.

La présente décision sera transmise, pour disposition, au Centre Public d'Action Sociale.
